

---

Note de synthèse

A destination des élus

---

## Table des matières

1	Introduction : l'adoption du budget primitif 2024 .....	3
1.1	Les éléments macroéconomiques influençant le BP 2024 .....	3
1.2	Les priorités du budget 2024 .....	3
2	Dépenses et recettes 2024 .....	4
2.1	La section de fonctionnement .....	4
	<b>Les recettes de fonctionnement</b> .....	4
	Les charges de fonctionnement .....	5
2.2	La section d'investissement .....	6
	<b>Les recettes d'investissement</b> .....	6
	<b>Les dépenses d'investissement</b> .....	7
	<b>Les autorisations de programmes/Crédits de paiements</b> .....	8
3	Les ratios financiers du BP 2024 .....	9
3.1	Les niveaux d'épargne .....	9
3.2	L'endettement .....	9
4	La dette .....	10
4.1	Situation de la dette du budget principal .....	10
4.2	Focus sur l'évolution des éléments relatifs au fonds de soutien et au lissage des IRA .....	10
5	La fiscalité .....	12
6	Annexe - État annuel 2023 des indemnités perçues par les élu.e.s locaux siégeant au Conseil Municipal .....	16

# 1 Introduction : l'adoption du budget primitif 2024

- Un Débat d'Orientations Budgétaires lors du Conseil municipal du 02 avril 2024.
- Un Budget Primitif 2024, présenté lors du Conseil municipal du 08 avril 2024.

## 1.1 Les éléments macroéconomiques influençant le BP 2024

- Un contexte économique toujours marqué par une inflation importante malgré son ralentissement
- Une masse salariale en accroissement du fait des mesures de revalorisation décidées par l'Etat
- Une baisse attendue des droits de mutation compte tenu de la crise immobilière.
- Une revalorisation des bases d'imposition de 3,8%

## 1.2 Les priorités du budget 2024

- Le rétablissement progressif de la situation financière de la commune, structurellement déficitaire. Jusqu'à présent l'équilibre des budgets est assuré par les excédents historiques, l'objectif est de parvenir à un équilibre des comptes grâce aux recettes annuelles.
- Anticiper l'arrêt du fonds de soutien des emprunts structurés à partir de 2029, avec la perte de 500 K€ par an.
- Ce rétablissement passe par :
  - Un encadrement strict des dépenses de fonctionnement avec la mise en place de circuits de validation de la dépense afin d'assurer une meilleure lisibilité de l'utilisation des crédits et parvenir à une diminution des charges à caractère général.
  - Une dette restant sous contrôle, le réaménagement de la dette en 2023 a permis de gagner des marges de manœuvre mais la commune doit poursuivre son désendettement. Aucun emprunt souscrit pour 2024.
  - Un accroissement des taux d'imposition des trois taxes (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) de 15%.
  - Un investissement concentré sur les principales opérations du mandat (aménagement du centre-ville) et sur les priorités opérationnelles : réfection des réseaux d'eaux pluviales dans le cadre des travaux de mise en conformité de l'assainissement effectués par la communauté de communes Le Grésivaudan, et de la voirie suite aux intempéries et catastrophes naturelles notamment.

## 2 Dépenses et recettes 2024

### 2.1 La section de fonctionnement

#### Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se montent globalement à 8312 K€ au BP 2024 dont 884 K€ issu de l'excédent reporté de 2023. Le chapitre impôts et taxes représente plus de la moitié des ressources.

<b>Fonctionnement-Recette</b>	<b>8 312 782</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	884 296
013 - Atténuations de charges	50 000
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	492 000
73 - Impôts et taxes	4 965 650
74 - Dotations, subventions et participations	1 076 878
75 - Autres produits de gestion courante	320 000
76 - Produits financiers	523 959
77 - Produits exceptionnels	-

Dans le détail :

- Chapitre 70 : Les produits des services ont été considérés comme stables par rapport aux années précédentes, sans évolution significative de tarification.
- Chapitre 73 :
  - o Les droits de mutation ont été considérées en baisse de moitié par rapport au montant perçu en 2023 soit 100 K€ au lieu de 200 K€
  - o Les versements opérés par la Communauté de communes, attribution de compensation (621 K€) et dotation de solidarité communautaire (96 K€) sont stables.
  - o Le FNGIR est stable à 282 K€
  - o La taxe sur la consommation d'électricité est prévue à hauteur de 150 K€ (164 K€ perçue en 2023)
  - o Le reversement sur le produit des jeux a été limité à 50 K€ compte tenu de l'illégalité de la DSP du Casino (seule la part produit des jeux de l'État est, à ce jour reversé à la commune ; la part produit des jeux est sur un compte d'attente, en attendant la régularisation de la DSP)
  - o Les impôts locaux se monteraient à 3650 K€ intégrant à la fois les nouvelles bases d'imposition 2024 notifiées ainsi qu'un accroissement des taux d'imposition de +15% pour permettre le rétablissement de la situation financière, le financement de l'investissement sans recours à l'emprunt et l'anticipation de la fin du fonds de soutien.
- Chapitre 74 : les dotations d'Etat (556 K€] ont été considérées comme stables par rapport à 2023. A ce jour les montants réels ne sont pas connus. Une hausse de la dotation de solidarité rurale pourrait avoir lieu mais potentiellement partiellement absorbé par une baisse de dotation forfaitaire. Les subventions perçues des partenaires sont relativement limitées (100 K€ de la CAF et du Département). Le reste du chapitre est composé des allocations compensatrices de fiscalité versées par l'Etat et notifiées à ce jour.



- Chapitre 75 : il s'agit des locations perçues par la commune. Elles sont conformes aux montants perçus jusqu'à présent.
- Chapitre 76 : ce chapitre enregistre le fonds de soutien des emprunts structurés. En 2029 il passera à 30 K€ puis s'arrêtera.

## Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement se montent globalement à 8312 K€ au BP 2024 dont 887 K€ de virement à la section d'investissement. L'essentiel des dépenses est concentré sur les charges à caractère général et les charges de personnel.

BP 2024	
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>8 312 782</b>
011 - Charges à caractère général	2 316 425
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 629 000
014 - Atténuations de produits	338 691
023 - Virement à la section d'investissement	887 462
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	995 882
65 - Autres charges de gestion courante	453 200
66 - Charges financières	676 122
67 - Charges exceptionnelles	16 000

Dans le détail :

- Le chapitre 011 Charges à caractère général intègre les évolutions liées à l'inflation, les dépenses pour travaux sur voiries nécessaires suite aux intempéries et qui ne peuvent être imputées en investissement. Le chapitre 011 intègre également l'équivalent de l'ancien chapitre dépenses imprévues, ce dernier ayant disparu avec la mise en place de la M57.
- Chapitre 012 Charges de personnel : intégration des effets de la revalorisation des traitements décidés par l'Etat. A l'échelle nationale, l'impact est évalué à +5%. Le BP prévoit également les nouvelles créations de postes, et que les postes ouverts non pourvus au tableau des effectifs puisse l'être sur 2024.
- Chapitre 014 : il comptabilise le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (150 K€) ainsi que le reversement à la CCLG de la taxe foncière du Collet, augmenté pour tenir compte de l'accroissement du taux des taxes foncières communales.
- Chapitre 65 Autres charges de gestion : ce chapitre comptabilise les indemnités des élus, en accroissement pour tenir compte de la revalorisation du point d'indice décidé par l'Etat, la contribution au SDIS (135 K€ notifié) ainsi que les subventions aux associations (125 K€).
- Chapitre 66 : le chapitre comptabilise à la fois les intérêts d'emprunts de l'année ainsi que les pénalités de renégociation de dette (220 K€) qui n'ont pas été comptabilisées au CA 2023.



- Chapitre 67 : le chapitre charges exceptionnelles, avec la nouvelle M57 est limité dans ses articles aux titres annulés sur exercice antérieur
- Chapitre 042 : Il comptabilise l'amortissement des dotations aux amortissements (540 K€) ainsi que l'étalement des indemnités de remboursement anticipé liées à la renégociation historique des emprunts structurés (455 K€). Cette charge s'étale jusqu'en 2032.

## 2.2 La section d'investissement

### Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se montent globalement à 13 731 K€ dont 10 560 K€ correspondant aux écritures de renégociation des emprunts qui n'ont pu être comptabilisées sur 2023.

<b>Investissement - Recettes</b>	<b>13 731 329</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	887 462
001-Excédent d'investissement reporté	548 343
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	995 882
041 - Opérations patrimoniales	221 202
10 - Dotations, fonds divers et réserves	132 689
13 - Subventions d'investissement	385 276
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 560 473

Le financement de la section d'investissement est ainsi assuré pour :

- 1 883 K€ par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement constitué par :
  - o Le virement chapitre 023 virement
  - o Les amortissements comptabilisés en dépenses de fonctionnement (chapitre 042)
- 548 K€ par les excédents d'investissement reportés de 2023
- 132 K€ par le FCTVA et la taxe d'aménagement attendus (chapitre 10). A noter qu'il n'est pas envisagé d'affecter tout ou partie de l'excédent de fonctionnement 2023 en investissement. La totalité de l'excédent de fonctionnement 2023 a été conservé en report en recettes de fonctionnement au BP 2024.
- 385 K€ de subventions notifiées dont 112 K€ de restes à réaliser

Le chapitre 041 intègre les opérations liées à la capitalisation des pénalités de renégociation des emprunts (220 K€).

Le chapitre 16 n'intègre aucun recours à l'emprunt pour 2024, uniquement les opérations liées à la renégociation qui n'ont pas été comptabilisées sur 2023.



## Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se montent à 13 731 K€ dont 11 394 K€ liés aux écritures d'emprunt.

<b>Investissement- Dépense</b>	<b>13 731 329</b>
<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>221 202</b>
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>11 392 574</b>
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>7 000</b>
<b>204 Subventions</b>	<b>15 000</b>
<b>TOTAL Opérations équipement</b>	<b>1 273 315</b>
Opération 10 Aménagement centre ville - AP 1	69 776
Opération 11 plan Ecoles	137 450
Opération 12 Police municipale	1 600
Opération 13 Route du Chaney	150 000
Opération 14 Eglise	9 829
Opération 15 Cimetière	15 000
Opération 18 Passerelle Breda	327 632
Opération 19 ERP	21 000
Opération 20 Mise en conformité restaurant scolaire	1 401
Opération 21 Hôtel de ville	50 000
Opération 22 Pleiade	17 347
Opération 23 Réfection réseaux Eaux pluviales - AP 2	337 280
Opération 24 Réfection de voirie - AP 3	50 000
Opération 25 Modernisation Eclairage public - AP 4	60 000
Opération 26 Vidéoprotection - AP 5	25 000
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>235 211</b>
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>587 026</b>

Dans le détail :

- Le chapitre 041 enregistre les écritures liées à la capitalisation des pénalités de renégociation de dette (contrepartie en recette d'investissement) pour 220 K€
- Le chapitre 16 comptabilise à la fois le remboursement en capital de la dette de l'année (1 055 K€) ainsi que les écritures de renégociation des emprunts intervenue l'année dernière.



- Les dépenses d'équipement se montent à 2115 K€ dont 1273 K€ votés sous forme d'opérations. Il est proposé cette année la mise en place d'AP/CP (Autorisation de programme/Crédits de Paiement) pour les opérations suivantes : Aménagement centre ville, Réfection des Eaux pluviales, Réfection de voirie, Modernisation de l'éclairage public et Vidéoprotection.  
 La comptabilisation de ces opérations à vocation pluriannuelle sous forme d'AP/CP permet de n'inscrire au budget que le montant de la dépense ayant vocation à intervenir sur 2024 (détail ci-après)

### Les autorisations de programmes/Crédits de paiements

Pour rappel, l'Autorisation de Programme correspond au montant total de l'opération qui est voté la première année. Les Crédits de Paiements (CP) correspondent aux montants qui sont budgétisés chaque année

Une fois votée, il n'est plus nécessaire de redélibérer à condition de rester dans les montants retenus pour chaque année. Dans les faits les AP/CP sont souvent réajustés annuellement pour tenir compte de la réalité de l'exécution annuelle.

Libellé	Opération	Montant total	RAR 2023	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
<b>AP 1 Aménagement centre ville</b>	<b>10</b>	<b>560 404</b>	<b>19 776</b>	<b>540 628</b>	<b>50 000</b>	<b>245 314</b>	<b>245 314</b>	
Subventions		<i>subvention</i>	TOTAL	<b>447 644</b>	41 400	203 122	203 122	
			<i>Région</i>	<b>100 000</b>	9 249	45 376	45 376	
			<i>CCLG</i>	<b>111 911</b>	10 350	50 780	50 780	
			<i>Département</i>	<b>235 733</b>	21 802	106 966	106 966	
Reste à charge				<b>92 984</b>	8 600	42 192	42 192	

Libellé	Opération	Montant total	RAR 2023	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
<b>AP 2 Réfection réseaux Eaux pluviales</b>	<b>23</b>	<b>1 002 883</b>	<b>34 397</b>	<b>1 002 883</b>	<b>302 883</b>	<b>300 000</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>

Libellé	Opération	Montant total	RAR 2023	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
<b>AP 3 Réfection de voirie</b>	<b>24</b>	<b>125 000</b>		<b>125 000</b>	<b>50 000</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>

Libellé	Opération	Montant total	RAR 2023	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
<b>AP 4 Modernisation Eclairage public</b>	<b>25</b>	<b>110 000</b>		<b>110 000</b>	<b>60 000</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>	

Libellé	Opération	Montant total	RAR 2023	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
<b>AP 5 Vidéoprotection</b>	<b>26</b>	<b>135 000</b>		<b>135 000</b>	<b>25 000</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>	<b>30 000</b>





## 3 Les ratios financiers du BP 2024

### 3.1 Les niveaux d'épargne

- Epargne de Gestion : mesure la marge dégagée par le fonctionnement courant de la commune (charges et produits de gestion).
- CAF (capacité d'autofinancement brute) : elle correspond à la différence entre les Recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit de la marge dégagée par la section de fonctionnement SANS les opérations d'ordre (amortissement notamment).
- CAF nette : Il s'agit de la marge dégagée par la commune après financement de l'ensemble de ses charges d'exploitation et remboursement de ses annuités de dette. Elle constitue donc la capacité à investir de la collectivité sans recours à l'emprunt.

	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Recettes de gestion courante	6 380 692	6 538 775	<b>6 904 528</b>
Charges de gestion courante	- 5 339 660	- 5 194 909	<b>5 737 316</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 041 032</b>	<b>1 343 866</b>	<b>1 167 212</b>
Produits financiers	460 000	524 039	<b>523 959</b>
Charges financières	- 695 767	- 474 416	<b>676 122</b>
Produits exceptionnels	5 000	4 139	-
Charges exceptionnelles	- 16 043	- 12 204	<b>16 000</b>
<b>CAF brute</b>	<b>794 222</b>	<b>1 385 424</b>	<b>999 049</b>
Remboursement en capital dette	- 961 941	- 961 941	<b>1 055 000</b>
<b>CAF nette</b>	<b>- 167 719</b>	<b>423 483</b>	<b>55 951</b>

Le ratio d'épargne de gestion de la commune reste correct, représentant 15% des recettes réelles de fonctionnement. Toutefois le volume important des annuités de dette absorbe la totalité de la marge disponible, laissant la marge d'autofinancement négative malgré l'accroissement de la fiscalité en 2024. A noter néanmoins que les pénalités de renégociation de 220 K€ comptabilisées en 2024 alors qu'elles auraient dû l'être en 2023 grèvent le BP. Sans accroissement de fiscalité la marge serait d'autant plus détériorée.

### 3.2 L'endettement

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaire au remboursement de la totalité du stock de dette de la commune si les marges étaient utilisées uniquement à cela.

On considère qu'au-delà de 12 ans les collectivités sont en situation de surendettement.

Au BP 2024 la capacité de désendettement est en nette amélioration par rapport au BP 2023. Toutefois son niveau demeure élevé d'où une stratégie menée pour améliorer les marges financières et ne pas avoir recours à de nouveaux emprunts.

	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Encours au 1er janvier N	15 286 787 €	15 286 787 €	14 505 644 €
Capacité de désendettement en années	19,25	11,03	14,52

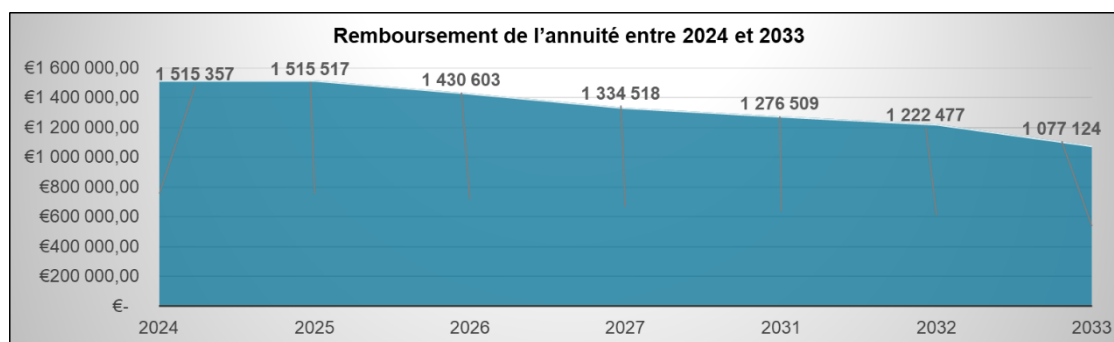
## 4 La dette

### 4.1 Situation de la dette du budget principal

Le stock de dette se monte à 14 506 K€ début 2024 pour une annuité de 1515 K€. D'après l'audit des emprunts mené aucun emprunt n'est à risque. La renégociation 2023 a permis de diminuer le volume de l'annuité à supporter.

	CRD au 01/01/2024	Annuité 2024
<b>Budget Principal</b>	<b>14 506 K€</b>	<b>1 515 K€</b>

Objet	2024	2025	2026	2027	2031	2032	2033
Rachat des crédits MON506150	892 328,08 €	892 328,08 €	892 328,09 €	892 328,08 €	892 328,12 €	892 328,17 €	892 328,20 €
AMC4000708708 Renuméroté	51 955,20 €	52 209,70 €	53 025,37 €	- €	- €	- €	- €
A0110588000	85 787,99 €	85 787,99 €	- €	- €	- €	- €	- €
Contrat 8882913	41 665,50 €	42 134,12 €	42 626,24 €	- €	- €	- €	- €
Contrat A0112024000	42 718,64 €	42 218,92 €	41 670,31 €	41 118,45 €	- €	- €	- €
A0116076	161 153,93 €	161 090,26 €	161 204,74 €	161 323,23 €	161 840,14 €	162 073,41 €	162 126,53 €
Emprunt 97 référence 90541	193 869,48 €	193 869,47 €	193 869,46 €	193 869,46 €	193 868,90 €	145 406,13 €	- €
Contrat 90542	23 209,35 €	23 209,35 €	23 209,35 €	23 209,34 €	5 802,33 €	- €	- €
Contrat 9931244	22 669,05 €	22 669,05 €	22 669,05 €	22 669,05 €	22 669,05 €	22 669,06 €	22 669,05 €
	<b>1 515 357,22 €</b>	<b>1 515 516,94 €</b>	<b>1 430 602,61 €</b>	<b>1 334 517,61 €</b>	<b>1 276 508,54 €</b>	<b>1 222 476,77 €</b>	<b>1 077 123,78 €</b>



### 4.2 Focus sur l'évolution des éléments relatifs au fonds de soutien et au lissage des IRA

La fin du fonds de soutien à horizon 2029 entraînera une perte de ressources de fonctionnement de l'ordre de 523 K€ alors que le lissage des indemnités de remboursement anticipé continuera de se déployer en dépenses de fonctionnement jusqu'en 2032. La commune devra donc faire face pendant 4 ans à un poids supplémentaire sur sa section de fonctionnement de l'ordre de 520 K€ soit près de 2 M€ en cumul sur 4 ans qu'il lui conviendra de pouvoir financer.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 038-213800063-20240408-DELIB24\_2024-BF

<b>Evolutions des opérations financières</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>	<b>2031</b>	<b>2032</b>	<b>2033</b>
Intérêts des emprunts (estimation)	462 054	462 359	436 211	406 913	394 452	394 519	394 519	389 226	372 750	328 430
Lissage IRA	455 882	455 882	455 882	455 882	455 882	455 882	455 882	455 882	455 882	0
Aide fonds de soutien	523 961	523 961	523 961	523 961	523 961	31 160	0	0	0	0
<b>Bilan section fct</b>	<b>-393 975</b>	<b>-394 280</b>	<b>-368 132</b>	<b>-338 834</b>	<b>-326 373</b>	<b>-819 242</b>	<b>-850 401</b>	<b>-845 108</b>	<b>-828 633</b>	<b>-328 430</b>



## 5 La fiscalité

Au regard des enjeux financiers posés pour la commune, il est proposé une augmentation des taux d'imposition de 15% pour 2024. Les taux à voter seraient les suivants :

Situation sans accroissement de taux

	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2023	Produit 2024 à taux constants
THRS	2 246 000	14,57%	327 242
TFB	7 615 000	37,35%	2 844 203
TFNB	69 600	110,52%	76 922
			<b>3 248 367</b>

Situation avec accroissement de taux de 15%

	Bases prévisionnelles 2024	Hypothèse taux 2024	Hypothèse produit 2024	Recettes supplémentaires
TH	2 246 000	16,76%	376 430	49 187
TFB	7 615 000	42,95%	3 270 643	426 440
TFNB	69 600	127,10%	88 462	11 540
			<b>3 735 534</b>	<b>487 167</b>

**Exemples d'impact contribuable :**

- Exemple 1 : Maison ancienne rénovée avec jardin proche centre-ville

FB	Communes	CC	TEOM	GEMAPI		Total
Bases	1 990	1 990	1 990	1 990		
taux	37,35%	4,80%	4,95%	0,60%		
Produit	743	96	99	12		949

FNB	Communes	CC	TEOM	GEMAPI	Chambre d'agriculture	total
Bases	-	-	-	-	-	
taux	110,52%	3,22%	42,43%	1,52%	16,80%	
Produit	-	-	-	-	-	0

Total	743	96	99	12	0	949
Frais de gestion						33
<b>TOTAL Fiscalité</b>						<b>983</b>

FB	Communes	CC	TEOM	GEMAPI		Total
Bases	2 066	2 066	2 066	2 066		
taux	42,95%	4,80%	4,95%	0,60%		
Produit	887	99	102	12		1 101

FNB	Communes	CC	TEOM	GEMAPI	Chambre d'agriculture	total
Bases	0	0	0	0	0	
taux	127,10%	3,22%	42,43%	1,52%	16,80%	
Produit	-	-	-	-	-	0

Total	887	99	102	12	0	1 101
Frais de gestion						38
<b>TOTAL fiscalité</b>						<b>1 139</b>

impact	156
% hausse	15,93%



• Exemple 2 : appartement ancien petite surface

FB	Communes	CC	TEOM	GEMAPI		Total
Bases	644	644	644	644		
taux	37,35%	4,80%	4,95%	0,60%		
Produit	240	31	32	4		307

FNB	Communes	CC	TEOM	GEMAPI	Chambre d'agriculture	total
Bases	-	-	-	-	-	
taux	110,52%	3,22%	42,43%	1,52%	16,80%	
Produit	-	-	-	-	-	0

Total	240	31	32	4	0	307
Frais de gestion						11
<b>TOTAL Fiscalité</b>						<b>318</b>

FB	Communes	CC	TEOM	GEMAPI		Total
Bases	668	668	668	668		
taux	42,95%	4,80%	4,95%	0,60%		
Produit	287	32	33	4		356

FNB	Communes	CC	TEOM	GEMAPI	Chambre d'agriculture	total
Bases	0	0	0	0	0	
taux	127,10%	3,22%	42,43%	1,52%	16,80%	
Produit	-	-	-	-	-	0

Total	287	32	33	4	0	356
Frais de gestion						12
<b>TOTAL fiscalité</b>						<b>368</b>

impact 51  
 % hausse 15,93%



Exemple 3 : Maison résidentielle avec jardin sur les hauteurs

FB	Communes	CC	TEOM	GEMAPI		Total
Bases	3 469	3 469	3 469	3 469		
taux	37,35%	4,80%	4,95%	0,60%		
Produit	1 296	167	172	21		1 655

FNB	Communes	CC	TEOM	GEMAPI	Chambre d'agriculture	total
Bases	-	-	-	-	-	
taux	110,52%	3,22%	42,43%	1,52%	16,80%	
Produit	-	-	-	-	-	0

Total	1 296	167	172	21	0	1 655
Frais de gestion						58
<b>TOTAL Fiscalité</b>						<b>1 713</b>

FB	Communes	CC	TEOM	GEMAPI		Total
Bases	3 601	3 601	3 601	3 601		
taux	42,95%	4,80%	4,95%	0,60%		
Produit	1 547	173	178	22		1 919

FNB	Communes	CC	TEOM	GEMAPI	Chambre d'agriculture	total
Bases	0	0	0	0	0	
taux	127,10%	3,22%	42,43%	1,52%	16,80%	
Produit	-	-	-	-	-	0

Total	1 547	173	178	22	0	1 919
Frais de gestion						66
<b>TOTAL fiscalité</b>						<b>1 986</b>

impact 273  
 % hausse 15,93%



## 6 Annexe - État annuel 2023 des indemnités perçues par les élu.e.s locaux siégeant au Conseil Municipal

Le nouvel [article L. 2123-24-1-1](#) du CGCT dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, **au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.** Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Conformément aux dispositions ci-dessus, l'état annuel doit donc présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés :

- au sein du conseil municipal
- au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural...
- au sein d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Concernant les élu.e.s du Conseil Municipal d'Alleverd-les Bains, l'état des indemnités perçues en 2023 au titre des mandats précités s'établit comme suit :

		<b>Indemnité annuelle brute Commune Alleverd 2023</b>
REBBOAH Sidney	Maire	34 311,30 €
MEGRET Christelle	Maire-Adjointe	12 410,46 €
ZANARDI Georges	Adjoint	12 410,46 €
SAUREL Rachel	Adjointe	12 410,46 €
SPIEGELBERGER Thomas	Adjoint	12 410,46 €
BIDOLI Lucie	Adjointe	12 410,46 €
BOVICS Yannick	Adjoint	12 410,46 €
JULIEN Quentin	Adjoint	12 410,46 €
TRABUT Françoise	Conseillère municipale déléguée	4 136,82 €
MARCO Sébastien	Conseiller municipal délégué	4 136,82 €
WARCHOL Sarah	Conseillère municipal déléguée	4 136,82 €
JAN Andrée	Conseillère municipale déléguée	4 136,82 €
BATTARD Junior	Conseiller municipal délégué	4 136,82 €
		<b>141 868,62 €</b>